

ACCORD HANDICAP ENEDIS

LA CGT NE SIGNE PAS ET S'EN EXPLIQUE...

#Fédérer les Énergies



Une CGT « moteur » dans les négociations, mais une Direction jusqu'au-boutiste qui entend faire cautionner le principe de « primes à la signature »

A l'occasion de la négociation sur ce qui sera le nouvel et dernier accord « handicap » pour Enedis, censé remplacer l'actuel accord arrivé à terme le 31/12/2020, la CGT a porté le constat sur l'accord écoulé que de nombreux problèmes perduraient :

- d'intégration des travailleurs reconnus handicapés au sein des collectifs de travail allant jusqu'à la rupture de stage statutaire,
- de hiérarchies qui ne sont pas toujours formées aux situations de handicap,
- d'un déficit de reconnaissance objectif des travailleurs RQTH (égalité salaires/classements, déroulement de carrière, formation), au prétexte qu'« un contingent spécifique est censé rattraper les retards de carrières »...un comble avec sur plusieurs points une dégradation constante et importante durant toute la durée de l'accord arrivé à terme.

La CGT a toujours été présente auprès des agents en situation de handicap et ce, même si elle n'avait pas signé l'accord. Ce dernier manquait clairement d'ambition et une fois de plus le temps nous a donné raison !

De ce constat, et sensible à la situation des travailleurs handicapés, la CGT s'est pleinement investie dans la négociation du nouvel accord couvrant la période 2021/2023.

Par la négociation, la CGT a ainsi réussi à obtenir :

- La suppression totale des écarts sur les avancements et reclassements vis à vis des agents en situation de handicap alors que la proposition de la direction n'était de réduire cet écart que de moitié.
- Des propositions d'embauches pour au moins 40% des alternants en situation de handicap.
- Prise en compte des spécificités des salariés RQTH dans le cadre déménagement de site.
- Aménagement d'un parcours spécifique de fin de carrière (idem accord EDF).
- Alignements des parcours de formation des agents en situation de handicap sur celui de l'ensemble des agents.

Des points positifs qui nous paraissent essentiels à souligner dans ce projet :

- L'augmentation du budget initial à 7M€.
- Le maintien et le suivi des dispositifs financiers, et d'aides spécifiques (aide aux parents d'enfants en situation de handicap, aide au permis...).
- Dotation de moyens afin de créer et animer un réseau de correspondants syndicaux « handicap » sur le territoire.

Malheureusement, la Direction a exigé que soit acté dans cet accord des moyens supplémentaires aux seuls organisations syndicales « signataires »! Pour la CGT, tous les négociateurs ont contribué au contenu de l'accord, peu importe qu'ils soient, finalement signataires ou pas. Ce type de prime à la signature est nocive vis-à-vis de la démocratie et de l'indépendance syndicale ! Les négociateurs CGT, plutôt favorables à la signature de l'accord ont exigé le retrait de la notion de « signataires ».

Une telle conception de la négociation est contraire aux valeurs de la CGT. Dans ces conditions, et par principe d'égalité et de loyauté, la CGT ne signera pas cet accord.

A partir du moment où un accord est valide et applicable dans l'entreprise, toutes les organisations syndicales, signataires ou pas doivent avoir le bénéfice de droits et moyens supplémentaires que confèrent l'accord et ce, pour l'intérêt des salariés.

Cette dérive que nous comparons à un subventionnement indirect est de notre point de vu illicite !

Comment les directions, sur de tels sujets, peuvent-elles revendiquer de se passer, par de telles dispositions du concours d'un même niveau de toutes les organisations syndicales pour faire appliquer au mieux les mesures prévues. Ceci en dit long sur la prise en compte du seul intérêt du personnel !

Ont-elles réellement pris la mesure de l'importance du sujet et du travail à fournir ?

En dépit de multiples interventions demandant que la rédaction finale de l'accord et les suivants ne fassent pas de distinction de moyens ou prérogatives entre les organisations syndicales signataires et non signataires, la direction s'est entêtée à maintenir ces dispositions que nous n'hésitons pas, tout comme elle, à qualifier de « primes à la signature ».

Un comble, la direction évoque un dogme de la CGT sur ces questions... nous vous laissons juges de qui a souhaité jusqu'au bout conserver une rédaction discriminante entre Syndicats signataires et non signataires.

Alors que cet accord est censé supprimer des inégalités, la Direction d'ENEDIS en crée de nouvelles !

Que se rassure le personnel, la CGT, 1ère organisation syndicale à ENEDIS et à la branche des IEG sera à l'offensive et aux côtés des salariés dans le cadre de cet accord comme elle l'a toujours été. Différents rapports présentés au CSE (handicap, éga prof, formation...), interpellations en Commissions Secondaires les interventions des élus CGT en toutes occasions sont, au quotidien, au-delà des seules concertations et/ou négociations, l'occasion de mettre en responsabilité les directions sur la question du handicap... et permettre aux concernés de bénéficier de toutes les dispositions obtenues dans le cadre de l'accord.

ACCORDER DES PREROGATIVES ET MOYENS AUX SEULS SIGNATAIRES EST ET RESTERA INACCEPTABLE POUR LA CGT...ET CE, DANS L'INTERET DE TOUS LES AGENTS !

Montreuil le 25 mars 2021

La CGT...la différence syndicale plus proche de vous pour défendre vos intérêts !



BULLETIN DE CONTACT OU D'ADHÉSION

(A remettre à un militant CGT ou à votre syndicat de proximité)

- Je souhaite prendre contact avec le syndicat
- Je souhaite participer à une rencontre avec le syndicat pour mieux connaître la CGT
- Je demande mon adhésion à la CGT

NOM : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél. : Email :@.....
Unité/Service :

Contact

rgc@fnme-cgt.fr



www.fnme-cgt.fr

